

LE CADRE DE REFERENCE DES ASSOCIATIONS REGIONALES DES MISSIONS LOCALES (ARML)

LES ASSOCIATIONS REGIONALES DES MISSIONS LOCALES

Le réseau des Missions Locales s'est structuré depuis plus de 25 ans au plan régional, avec la création progressivement d'Associations ou d'Unions régionales (ARML-URML) dans chaque région, présidées par un élu, lui-même président ou administrateur d'une Mission Locale.

Les instances des Associations Régionales des Missions Locales sont composées des Missions Locales de leur territoire régional, représentées par leurs présidents et qui adhèrent aux statuts de l'association.

Le Président de l'ARML, élu par les instances associatives est le porte parole des Missions Locales au plan régional auprès des partenaires régionaux, représentants de l'Etat, de la Région et des autres acteurs sociaux et économiques.

Les ARML ont l'autonomie de gestion et de décision en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de leurs statuts. Elles recrutent, organisent et gèrent les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du projet d'animation du réseau au plan régional.

Les instances associatives des ARML sont les seules habilitées à prendre les décisions concernant les positions et les actions relevant de leurs domaines de compétences, en matière de représentation et d'animation du réseau régional.

Les ARML sont des lieux d'échanges, de concertation, de réflexion entre les élus et les professionnels des Missions Locales, sur les enjeux de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de leur région, afin de développer une culture commune et une stratégie nécessaire à la cohésion du réseau.

Un comité technique des Directeurs de Mission Locale est constitué au sein de chaque association régionale qui est chargé de mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre des orientations décidées par les instances associatives de l'ARML.

Les ARML se sont reconfigurées en 2016 dans les régions fusionnées, suite à la réorganisation territoriale de l'Etat.

LES RESPONSABILITES DES ARML

Les Associations ou Unions Régionales de Missions Locales ont vocation à être les interlocutrices des services de l'État, des Régions et de l'ensemble des acteurs régionaux, publics, privés ou associatifs.

Leur rôle est reconnu par la loi du 5 mars 2014, qui leur donne une base législative dans leurs fonctions de représentation des Missions Locales au sein des CREFOP. Leurs responsabilités et missions sont renforcées par l'instruction du 19 janvier 2017, relative au PACEA et à la généralisation de la Garantie jeunes.

Cette instruction stipule que les ARML participent à la définition aux côtés de l'Etat et des Régions, des orientations stratégiques relatives au droit à l'accompagnement des jeunes, d'une part, et au choix du remplacement d'une Mission Locale absente d'un territoire en application de l'article R.51.31-7, d'autre part.

Elles contribuent à l'élaboration des programmes régionaux d'animation des Missions Locales, à partir de leurs projets de territoire et des orientations des politiques publiques de l'Etat, des Régions et des autres collectivités territoriales. Ces programmes régionaux sont évalués en concertation avec les Missions Locales et les partenaires qui participent à leur financement.

Les ARML apportent un appui aux Missions Locales dans la mise en œuvre des politiques publiques et elles concourent au plan régional à leur pilotage et à leur évaluation. Les ARML assurent la fonction d'observatoire des parcours des jeunes et de valorisation des actions des Missions Locales.

Elles sont les vecteurs de la diffusion des informations stratégiques auprès des Missions Locales et de la communication sur leurs actions au plan régional. Elles assurent la fonction d'interface entre celles-ci et l'UNML dans le cadre de la Conférence Nationale de leurs Présidents.

Elles sont l'interlocutrices des financeurs au niveau régional pour débattre, après concertation avec les Missions Locales, des modalités du financement de celles-ci.

Elles apportent une vision d'ensemble du réseau au plan régional et permettent l'échange entre structures en mutualisant les bonnes pratiques et les projets. Le contenu de leurs actions couvre l'ensemble des thématiques relevant du champ d'intervention des Missions Locales en matière d'emploi, de formation mais aussi de logement, de santé, de citoyenneté, de mobilité, etc.

Elles assurent les fonctions d'assistance technique au fonctionnement du système d'information i-milo au plan régional, en matière de coordination, de production et d'analyse des données, de développement des systèmes d'information et de soutien des structures dans leur utilisation.

Elles contribuent à la professionnalisation des salariés du réseau par leur investissement dans le montage des plans régionaux de formation, dans le cadre des orientations nationales et régionales proposées par la branche professionnelle.

Enfin, elles jouent un rôle d'appui technique aux structures dans le montage de leurs projets et dans les mutualisations des moyens au plan régional. Elles peuvent aussi être initiatrices de projets transverses et les porter pour faciliter leur déploiement sur l'ensemble du territoire, en matière de santé, de relations entreprises ou de lutte contre les discriminations par exemple.

LE MODELE ECONOMIQUE DES ARML

Les Associations Régionales des Missions Locales ont un budget de fonctionnement en propre qui leur permet de mobiliser les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, avec notamment le recrutement du personnel technique chargé de mettre en place le programme régional d'animation. Les Missions Locales contribuent au financement des ARML, par le versement d'une cotisation annuelle marquant leur adhésion à l'association.

Leurs financements structurels sont également assurés par une subvention versée par l'Etat dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs. Elle est négociée lors d'un dialogue de gestion sur la définition des objectifs du programme régional d'animation du réseau régional des Missions Locales. Ce programme est contractualisé entre l'Association Régionale des Missions Locales, le représentant de l'Etat et le Président de la Région qui concoure également à son financement,

Selon ses compétences, chaque partenaire retient dans cette convention les actions correspondant à ses priorités et détermine les financements correspondants qu'il apporte, à partir du socle des fonctions assurées par l'ARML. D'autres partenaires peuvent contribuer au financement structurel des ARML : Agences régionale de Santé, directions de l'administration pénitentiaire, CARSAT, etc.

Les ARML reçoivent d'autres financements spécifiques pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de leurs fonctions d'animation ou de soutien aux actions de leur réseau régional.

Une méthodologie d'évaluation de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est déterminée au plan national, avec des indicateurs communs à l'ensemble des ARML. Cette évaluation est réalisée en concertation avec les financeurs.

LES PROGRAMMES REGIONAUX D'ANIMATION DU RESEAU

L'animation régionale du réseau des Missions locales s'est renforcée avec le développement du rôle des Associations Régionales et la prise en compte des attentes des acteurs dont l'Etat et les Régions.

Cette animation régionale s'inscrit dans le cadre d'une contractualisation qui définit un schéma d'organisation et de gouvernance, au point de convergence des politiques publiques conduites par l'Etat, les Régions, les collectivités avec les projets de territoire des Missions Locales elles-mêmes

Dans chaque région, le programme régional d'animation est défini en concertation avec le réseau, l'Etat, le plus souvent aux côtés des Régions et des autres collectivités territoriales, avec pour objectifs de coordonner le réseau des Missions Locales, de contribuer à son développement et à son efficacité.

Cette approche partenariale s'organise en recherchant une adéquation entre les actions inscrites dans ces conventions et le programme régional d'animation des Missions Locales qui est la feuille de route concertée s'appuyant sur les attendus du réseau et de ses différents partenaires.

Les programmes régionaux d'animation constituent un des outils élaborés et mis en œuvre, par les associations ou unions régionales, avec leur réseau, les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour permettre aux Missions Locales d'assurer la diversité de leurs fonctions.

Ils sont élaborés, suivis et évalués dans le cadre d'un comité de pilotage régional, au sein duquel l'ensemble des financeurs sont réunis par l'ARML.

LES FONCTIONS DES ASSOCIATIONS REGIONALES

1. Accompagnement des Missions Locales dans le déploiement des dispositifs publics

Les ARML participent aux instances régionales de pilotage et d'évaluation des politiques publiques concernant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elles contribuent à la cohérence du déploiement au plan régional des dispositifs gérés par le réseau des Missions locales et en concertation avec les partenaires.

Leur capacité d'expertise, leur fonction d'observation et leur connaissance fine des actions conduites par les Missions Locales, leur permettent d'enrichir les analyses et l'observation régionale du déploiement des dispositifs et proposer les évolutions nécessaires à la performance des politiques publiques.

Elles créent les conditions de l'appropriation de la démarche de dialogue de gestion et de la négociation des objectifs dans le cadre des maquettes de financements négociés avec l'Etat et les Régions. Elles accompagnent les Missions Locales de leur territoire dans la préparation des dialogues de gestion.

Elles sont un appui aux structures de leur région, pour contribuer au déploiement des politiques publiques, en favorisant l'homogénéisation de leur déploiement dans un souci de prise en compte équitable des jeunes sur le territoire régional.

Elles contribuent à outiller les présidents et directeurs du réseau pour la mise en œuvre des politiques et dispositifs publics en faveur des parcours d'insertion des jeunes, avec l'organisation de groupes de travail dans le cadre du programme d'animation validé par les instances associatives, en concertation avec les partenaires.

Elles organisent des temps d'échanges de pratiques des salariés du réseau, sous différentes formes, avec l'organisation des journées professionnelles qui mobilisent l'ensemble du réseau ou de temps d'échanges sur les thématiques de l'insertion sociale et professionnelle.

2. Professionnalisation du réseau.

Les ARML sont responsables de la préparation, de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des plans régionaux de formation des professionnels, dans le cadre des orientations nationales définies par les partenaires sociaux réunis au sein de la CPNEF.

Elles peuvent également assurer une fonction d'ingénierie financière de leur plan régional de formation en mobilisant des financements régionaux. Elles réalisent l'ingénierie pédagogique nécessaire à la construction de ce plan régional de formation en ce qui concerne :

- Le recueil et analyse des besoins des professionnels du réseau et des structures pour développer la qualité des prestations proposées aux jeunes et l'efficience des organisations.
- La recherche des compétences et des contenus pédagogiques adaptés
- L'établissement du programme régional de formation pour validation par les instances décisionnelles
- L'organisation des sessions de formation
- La réalisation du bilan des actions.

Enfin, les ARML optimisent de l'utilisation du système d'information i-milo, avec la mise en place d'actions de formation et/ou d'échanges de pratiques au plan régional en lien avec les instances nationales.

3. Observation et valorisation

Les ARML participent au développement et à l'animation de la fonction régionale d'observation des parcours des jeunes comme à la valorisation des initiatives et des bonnes pratiques des Missions Locales sur leurs territoires,

Cette fonction d'observation contribue à une meilleure adaptation des politiques publiques au besoin des jeunes. Elle s'appuie sur une recherche de qualification constante des données alimentant le système d'information.

Dans ce cadre, les ARML poursuivent deux objectifs :

- **L'observation des parcours des jeunes et de l'activité du réseau des Missions Locales**, avec l'analyse des données au plan régional et la productions des informations nécessaires à la conduite des politiques régionales concernant la situation des jeunes, leurs parcours, les dispositifs mis en œuvre, les réponses apportées par les Missions Locales.
- **La valorisation de l'action des Missions Locales**, qui permet de répertorier, diffuser et de mettre en visibilité les bonnes pratiques des Missions Locales, de faire connaître et accroître la lisibilité de leur activité, de réaliser des supports de communication ou d'animer des événements au plan régional.

Cette double fonction – observation et valorisation – contribue à apporter aux partenaires et aux financeurs une vision complète des actions des Missions Locales au plan régional et de garantir une cohérence des actions au regard des objectifs définis et des résultats obtenus.

Elle permet également à l'ARML d'être force de proposition au plan régional, pour initier des projets ou pour proposer des adaptations des politiques publiques aux réalités des jeunes et des territoires.

4. Animation du partenariat avec les acteurs régionaux,

Les ARML assurent une fonction de mobilisation et d'animation auprès des partenaires régionaux mobilisés dans la mise en œuvre des objectifs contractualisés des programmes d'animation. En concertation avec les acteurs du réseau, les Associations Régionales des Missions Locales proposent un projet régional de mobilisation des partenariats concourant à l'accès à l'autonomie et à l'emploi des jeunes au niveau régional.

Elles accompagnent également la déclinaison des partenariats nationaux.

Ce projet définit la nature des partenariats attendus dans la diversité des domaines d'intervention des Missions Locales dans leur territoire, par exemple en matière d'accueil, d'information, d'orientation, de formation professionnelle, d'alternance et d'emploi, de logement, d'hébergement et d'habitat, de santé et d'accès à la couverture sociale, de mobilité spatiale et internationale, de culture, de loisirs et de sports, de retour ou de maintien en scolarité, de la politique de la ville, de la lutte contre les discriminations, d'engagement et de citoyenneté.

Afin de contribuer à l'émergence d'une approche interministérielle de la jeunesse par les services de l'Etat, les Préfectures de Région facilitent l'organisation d'une rencontre interinstitutionnelle annuelle associant la DIRECCTE, la DRJSCS, l'ARS, la DREAL, DRIHL, les Rectorats, la DRAAF, la DRPE, la DISP et la DIPJJ.

Cette approche se réalise en concertation avec les Conseils Régionaux qui mobilisent à l'identique leurs services, afin de faciliter l'émergence de cette approche globale et interinstitutionnelle. Une évaluation annuelle de la mobilisation et des effets de ces partenariats engagés est réalisée dans le cadre du comité de pilotage régional et présentée lors des Conférences régionales de financeurs.

5. Soutien au développement des projets de territoire

Les ARML apportent aux Missions Locales un appui à l'émergence et à la réalisation de leurs projets de territoires, en recherchant la mutualisation des actions, des moyens et des projets des structures, afin de renforcer la dynamique de réseau au plan régional.

Elles mobilisent les structures au plan régional pour travailler ensemble autour d'une thématique commune pour mutualiser les réflexions, les analyses et l'ingénierie de projet, contribuant ainsi à rationaliser les organisations et à optimiser les moyens.

Dans ce cadre, les contacts avec les partenaires et les recherches de financements sont conduits en commun, améliorant ainsi la lisibilité du réseau régional et la cohérence des interventions.

L'ARML apporte également un soutien aux structures confrontées à des difficultés particulières, en accompagnant ses démarches et en recherchant les compétences et les moyens qui permettront de prendre en compte des problématiques de nature différente : gouvernance, gestion financière, mise en œuvre des parcours, etc.

La mutualisation des moyens en matière d'expertise ou d'ingénierie entre les structures au plan régional peut également être proposée par les ARML selon les territoires, les projets et les besoins des structures.

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS DES ASSOCIATIONS REGIONALES DES MISSIONS LOCALES

La Conférence des Présidents des ARML a été constituée le 18 octobre 2016, sur invitation de l'UNML. Elle contribue à définir le cadre de référence de l'action des Associations régionales, positionnées comme outils de l'animation de leur réseau territorial. La présidence de la Conférence des Présidents d'ARML est assurée par le Président de l'UNML ou par son représentant.

L'UNML assure le secrétariat et l'animation des travaux de la Conférence des 14 Présidents des Associations Régionales des Missions Locales qui se réunit tous les deux mois.

La Conférence des Présidents des ARML a pour ambitions de :

- **Renforcer une dynamique de réseau** avec une organisation qui contribue à analyser la mise en œuvre des politiques et des dispositifs publics et de proposer des évolutions adaptées aux jeunes et aux réalités des territoires.
- **Accompagner la réflexion des Présidents des ARML** pour exercer leurs responsabilités et leurs positionnements, au regard de l'évolution des politiques publiques régionales ou nationales et des compétences des Régions,
- **Réfléchir sur l'évolution de l'organisation, du fonctionnement, des modes d'intervention des ARML** dans l'animation de leur réseau avec la diversité des territoires infrarégionaux,

La Conférence des Présidents des ARML n'a pas pour objet de se substituer aux ARML, mais bien de contribuer à renforcer leurs rôles et leurs compétences, dans une stratégie de réseau avec un cadre national de référence.

La Conférence des Présidents des ARML participe aux travaux des Conférences des financeurs organisées par le Délégué Ministériel aux Missions Locales pour la sécurisation des financements du réseau. Elle participe à la définition du programme nationale d'animation et d'évaluation (PNAE) proposé par le Délégué Ministériel aux Missions Locales.

Ses thèmes de travail sont définis de manière concertée. Plusieurs axes de réflexion ont d'ores et déjà été initiés :

- **La définition du cadre national de référence** de l'action des Associations Régionales des Missions Locales, notamment avec la proposition d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.
- **Le modèle économique des ARML**, entre financement structurel par l'Etat, les Régions et les Missions Locales et les budgets pour le développement des activités spécifiques.
- La contribution à la **définition du plan national d'animation et d'évaluation** des Missions Locales et au suivi de sa mise en œuvre, en concertation avec le Délégué Ministériel aux Missions Locales.

Les responsables techniques des ARML sont invités sur proposition de leur président, à participer aux travaux de la Conférence nationale, en fonctions des thématiques. D'autres acteurs du réseau des Missions Locales ou partenaires nationaux peuvent être associés aux travaux de la Conférence des Présidents d'ARML.